



ministère
éducation
nationale



Grippe A(H1N1)

Vaccination des élèves des écoles maternelles et élémentaires ⁽¹⁾

FICHE D'INFORMATION PRATIQUE

La vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) est actuellement proposée en France. À partir de début décembre, les écoliers pourront se faire vacciner, si leurs parents le souhaitent.

La priorité est donnée aux enfants parce qu'ils sont particulièrement touchés par le virus de la grippe A(H1N1), et parfois fortement. De plus, le milieu scolaire est un lieu privilégié de transmission des virus.

Seuls les enfants dont les parents le souhaitent sont vaccinés. La vaccination est fondée sur la démarche libre et volontaire des parents, mais aussi sur l'examen des antécédents médicaux de chaque enfant par le médecin dirigeant la vaccination.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires se font vacciner dans le centre de vaccination le plus proche de leur domicile.

Les enfants sont obligatoirement accompagnés d'un de leurs parents ou d'un représentant légal. Sa présence est nécessaire pour dialoguer avec l'équipe chargée de la vaccination. Grâce à cet échange sur l'état de santé de l'enfant, sur d'éventuels facteurs de risques ou des contre-indications, le médecin du centre décidera ou non de procéder à la vaccination souhaitée.

Aucune vaccination ne sera réalisée dans les écoles maternelles et élémentaires, à la différence des collégiens et lycéens qui peuvent se faire vacciner dans leur établissement scolaire. Les écoles, en effet, ne sont pas en mesure d'accueillir durant le temps scolaire autant de parents d'élèves pour s'entretenir avec l'équipe de vaccination.

La Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) envoie aux parents un bon de vaccination pour chaque enfant : il faut l'avoir reçu pour aller faire vacciner son enfant. Il mentionne le centre de vaccination le plus proche du domicile et recommande de se faire vacciner dans les dix jours qui suivent sa réception.

DOCUMENTS À APPORTER AU CENTRE LORS DE LA VACCINATION

Le bon de vaccination de l'enfant envoyé par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) à sa famille
+ une pièce justifiant son identité
+ le carnet de santé de l'enfant si les parents en disposent

DOCUMENTS QUI SERONT REMIS SUR PLACE

La notice d'information sur le vaccin
+ la fiche médicale individuelle qui sera remplie par le parent
+ le formulaire de consentement qui sera rempli par le parent

Pour tout renseignement sur la vaccination :

- informations sur la vaccination :
www.pandemie-grippale.gouv.fr (portail gouvernemental)
www.sante-sports.gouv.fr (ministère de la Santé et des Sports)
www.education.gouv.fr (ministère de l'Éducation nationale)
- informations sur les vaccins utilisés : www.afssaps.fr (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé).
- informations sur les heures d'ouverture du centre de vaccination le plus proche : sites Internet des préfetures
(www.nom.de.son.departement.pref.gouv.fr), mairies, pharmacies

(1) Sont concernés tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public et privé sous contrat.